



## VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-004

OBJET : Choix du mode de gestion du stationnement payant.

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20/02/2023



ID : 078-217803105-20230215-2023\_DEL\_004-DE

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation : 7 février 2023** **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, SAUL Monique, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

**Date de publication : 8 février 2023**

**Nbre de conseillers en exercice : 24**

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**17 présents + 2 pouvoirs : 19 votants**

**Etaient absents et excusés :**

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mme MANSAT Martine.

Mme GALERNE Emmanuelle.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mr DAMOTTE Stéphane.

**Nomination du secrétaire de séance :** Mme GRUDLER Agnès.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 6/2020 du 2 mars 2020 approuvant le principe de la concession,

**Vu** la délibération n° 2021-DEL-001 en date du 23 janvier 2021 par laquelle le Conseil Municipal approuve le choix du délégataire et valide le projet de convention,

**Vu** la délibération n° 19/2021 du 6 mars 2021 pour la tarification sur le parking objet de la concession,

**Vu** la délégation de service public pour la gestion du stationnement payant du 24 février 2022 attribué à la société Q-PARK FRANCE (délibération n° 01/2021 du 23 janvier 2021) pour une durée de 3,5 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

**Vu** le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la gestion du stationnement sur le secteur de la gare a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public après procédure de mise en concurrence, et que ce contrat de délégation court jusqu'au 31 août 2024,

**Considérant** le souhait de la collectivité d'étendre le service de stationnement payant sur voirie au centre-ville dès octobre 2023, afin d'améliorer la circulation et fluidifier le stationnement,

**Considérant** la construction en cours de l'aire de stationnement du Mont-rôti offrant 100 places de stationnement supplémentaire dont il convient d'offrir et gérer les accès dès les travaux terminés,

**Considérant** que pour l'exploitation du service de stationnement payant sur le périmètre du centre-ville, du parc du Mont-rôti uniquement jusqu'en août 2024, puis intégrant le secteur gare à échéance de l'actuel contrat de concession, les modes de gestion possibles ont été examinés et qu'il en ressort que :

- Le principe d'une gestion par voie de concession de service public (CSP) ne serait pas viable pour une gestion de court terme car il présente un risque d'exploitation important pour l'opérateur économique qui devrait en assumer le risque alors que les niveaux de recettes générées ne peuvent être estimées tant que le principe d'une mise en payant n'est pas effectivement réalisé en centre-ville, et que ce choix de mode de gestion présente dès lors un risque fort d'être déclaré infructueux faute de candidat,
- Le mode gestion en régie ne s'avère pas non plus adapté aux effectifs et compétences techniques et financières de la collectivité,
- Dès lors que ces deux modes de gestion (CSP et régie) sont exclus, la gestion de ce service par un marché public de service avec un opérateur économique apparaît la plus adapté.

**Considérant** que ce marché public de prestations de services consisterait à confier par un marché public l'exploitation, notamment technique et commerciale, du stationnement en surface (voirie et parc du Mont-Rôti) par un tiers qui serait rémunéré par la Ville d'Houdan par le versement d'un prix de prestation,

**Considérant** que dans le cadre d'un marché public, le cocontractant n'assume ni la responsabilité, ni le risque financier liés à la gestion du service, qu'il encaisse les recettes d'exploitation au moyen d'une convention de mandat mais les reverse intégralement à la Ville,

**Considérant** qu'en l'espèce, la contractualisation relève d'un contrat administratif de type « marché public » relevant des dispositions du chapitre 1 du Code de la Commande publique et s'inscrira dès lors dans les procédures légales prévues par le présent Code,

**Considérant** que Monsieur Hugo PASQUIER ne peut pas prendre part ni au débat, ni au vote de part son activité professionnelle,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
par 19 voix pour,***

**Article 1er** : Émet un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables et les principales caractéristiques attendues du service.

**Article 2** : Approuve le recours à un marché public de services pour la gestion du stationnement payant pour une durée d'exploitation allant jusqu'à août 2027.

**Article 3** : Dit que le marché de prestations de services comprendra notamment les missions suivantes (liste non exhaustive) :

- Encaissement des recettes issues des tickets horaires pour le stationnement sur voirie (par horodateurs et par l'application mobile) et des forfaits,
- Gestion des abonnements et des droits d'accès associés,
- Entretien des équipements de la concession,
- Informations aux usagers,
- Acquisition, pose et paramétrage des horodateurs, ...

**Article 4** : Précise que le périmètre du service d'exploitation confié concernera le centre-ville uniquement jusqu'à août 2024 puis la totalité du périmètre payant, c'est-à-dire intégrant le secteur gare à échéance de l'actuel Concession de service public.

**Article 5** : Rappelle qu'en matière de marchés publics, Monsieur le Maire dispose par délibération 2021-043 du 26 mai 2021 de la délégation du Conseil municipal pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation et l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

**Article 6** : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants.

**Article 7** : Précise que les modalités de zonages et tarifications feront l'objet de délibération(s) ultérieure(s).

**Article 8** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 16 février 2023

La Secrétaire de séance,  
Agnès GRUDLER.

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART.





Conseil municipal du 15 février 2023

**Consultation pour avis sur le projet de recours à  
un marché public pour l'exploitation du  
stationnement de surface à Houdan**



## SOMMAIRE

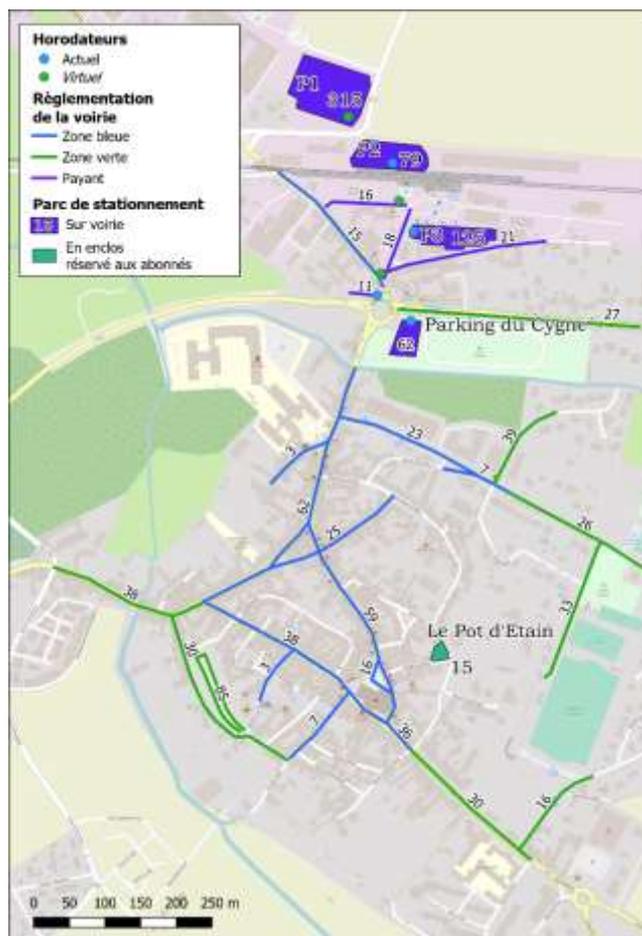
<b>1.</b>	<b>SITUATION INITIALE.....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE DELEGUE .....</b>	<b>5</b>
2.1.	Caractéristiques générales des espaces de stationnement délégués .....	5
2.2.	Objectifs des espaces de stationnement .....	6
2.3.	Caractéristique de l'exploitation.....	6
<b>3.</b>	<b>CHOIX DU MODE DE GESTION .....</b>	<b>7</b>
3.1.	La régie .....	7
3.2.	La concession de service public (CSP) .....	8
3.3.	Le marché public de service .....	9
<b>4.</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU MARCHE DE SERVICE.....</b>	<b>10</b>
4.1.	Caractéristiques essentielles du marché.....	10
<b>5.</b>	<b>CHRONOLOGIE ANTICIPEE DES EVENEMENTS.....</b>	<b>12</b>

## 1. SITUATION INITIALE

La Ville d'Houdan dispose sur son territoire d'une gare qui porte notamment la caractéristique d'être la première de la région Île-de-France sur l'axe entre Dreux et Paris (ligne Transilien N).

Constatant l'attractivité de cette gare pour un usage en rabattement, la commune a fait construire trois parkings de surface et a choisi de faire payer leur usage selon le principe du stationnement payant sur voirie : règlement par horodateur ou application et selon la durée du stationnement. Il est également possible d'acheter un forfait pour stationner sans limite de temps. La cible étant en priorité les usagers du train. Par ailleurs, le centre-ville d'Houdan fait l'objet d'une réglementation avec un stationnement gratuit à durée limitée dans la majorité des rues (zones bleues et vertes).

La situation initiale du stationnement sur la commune est présentée dans la carte ci-dessous :



Pour s'assurer du bon fonctionnement de ce service, la collectivité a retenu le principe d'une concession de service public, avec un concessionnaire en charge de la collecte des horodateurs,

l'encaissement des recettes et surtout le contrôle du respect du stationnement payant et l'émission de FPS<sup>1</sup> pour les véhicules concernés. Le contrat de concession actuellement en vigueur a débuté en mars 2021 et a été attribué à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. **Le modèle concessif fait porter le risque d'exploitation à l'exploitant.** Ainsi, la moindre performance connue en 2020 du fait des effets de la crise sanitaire ont été assumés par l'exploitant et la collectivité n'est pas intervenue pour équilibrer les comptes ou verser une compensation. Conformément à la durée contractuellement prévue, ce contrat prendra fin le 30 août 2024.

Afin d'améliorer la fluidité de stationnement en centre, la Ville développe une nouvelle offre de stationnement qualitative, le parc du Mont-Rôti (rue de la Tour) et porte désormais la volonté d'élargir le secteur de stationnement sur voirie payant au centre-ville. Pour cela, elle prévoit de déployer la vingtaine d'horodateurs nécessaires et doit identifier le prestataire qui pourra assumer le fonctionnement de l'ensemble. Il s'agit donc d'un marché de service qui intègre un volet de travaux.

L'objectif est en effet de disposer à terme d'un seul exploitant et mode de gestion à l'échelle de ville, c'est-à-dire intégrant à la fin de la DSP actuelle (septembre 2024) le secteur de la gare.

**Constatant l'absence de visibilité sur la demande future, les comportements et les usages après la mise en payant, il est difficile de prévoir le niveau de recettes du futur contrat. Pour sécuriser la procédure et s'assurer de l'intérêt des potentiels candidats pour la prestation confiée, la collectivité constate que le modèle de la concession ne peut pas être retenu pour mettre en œuvre cette extension.**

C'est pourquoi la Ville d'Houdan souhaite désormais recourir à un **marché de service pour l'exploitation et la gestion de son stationnement de surface à l'échelle de la ville** : stationnement dans la rue et dans les parcs de voirie. Il reviendra également à l'exploitant la responsabilité d'équiper et de mettre en service le nouveau parc du Mont-Rôti. Il aura à charge d'en commercialiser les abonnements et gérer les droits d'accès sur la base de la solution technique qu'il proposera. Son périmètre initial sera le centre-ville (de septembre 2023 à septembre 2024) et intégrera le périmètre du secteur gare à compter de septembre 2024.

La Ville d'Houdan va donc lancer une procédure de mise en concurrence et de publicité pour l'attribution de ce marché de service prévu pour une durée de trois ans et demi (du 1er septembre 2023 au 27 février 2027).

**Tel est l'objet de ce rapport.**

---

<sup>1</sup> Forfait Post-Stationnement, appliqué en cas de non-règlement ou d'un règlement insuffisant au regard de la durée de stationnement

## 2. CARACTERISTIQUES DU PERIMETRE DELEGUE

L'équipement dont la gestion sera confiée au concessionnaire se compose de plusieurs espaces de stationnement, de nature et d'objectifs différents.

### 2.1. Caractéristiques générales des espaces de stationnement délégués

Le périmètre d'intervention du prestataire du marché comprend les éléments suivants :

- 3 parcs de stationnement sur voirie autour de la gare
- Les rues autour de la gare, intégrées pour protéger les résidents des effets de bord liés au stationnement payant
- Les rues et poches de stationnement du centre-ville
- Le futur parc du Mont-Rôti **qui sera fermé par une barrière et accessible uniquement aux abonnés**. Le parc dispose de points de charge lente pour les véhicules électriques. Le prestataire sera chargé de commercialiser les abonnements au parc et ce service de recharge en option et avec un tarif complémentaire.
- Le parc du Pot d'Etain, également équipé d'une barrière d'accès et réservé aux abonnés





---

## 2.2. Objectifs des espaces de stationnement

---

L'offre de stationnement comprise dans le futur marché vise à satisfaire les besoins des habitants de la ville d'Houdan et des environs en matière de stationnement, en particulier pour accéder au centre-ville ou à des évènements spécifiques comme le marché ou la fête de la St-Mathieu. Ils permettent également aux résidents et visiteurs de la Ville d'Houdan de trouver une offre en stationnement large et facile d'accès, notamment parce que **la mise en payant renforce la rotation des véhicules sur chaque place.**

---

## 2.3. Caractéristique de l'exploitation

---

Comme dans le contrat de délégation actuel sur le secteur gare, le prestataire retenu devra assurer la gestion et le bon fonctionnement des espaces de stationnement et garantir le respect des normes de sécurité et le suivi des équipements confiés.

Pour l'ensemble du périmètre confié, le concessionnaire a la responsabilité de collecter les recettes horodateurs (règlements par pièces et cartes bancaires ou par application), de commercialiser et d'encaisser les forfaits, d'entretenir les parcs et les horodateurs, d'assurer l'information de la clientèle et la commercialisation, en physique ou via une application, des droits d'accès font également partie de ses obligations.

L'essentiel de la prestation confiée consiste en la réalisation **d'opérations de contrôle pour s'assurer du respect du stationnement payant sur voirie.** En la matière, il doit produire un FPS pour les véhicules en situation de non-règlement ou règlement insuffisant et doit gérer les recours de premier niveau : les RAPO<sup>2</sup>. Le cahier des charges fixera les obligations minimales du candidat, sur le nombre de passages et de contrôle à réaliser par jour. Le prestataire devra partager avec la collectivité les informations sur le nombre de tournées réalisées, le parcours et le niveau de respect constaté ainsi que le nombre de FPS émis.

Comme dans la concession actuelle, l'immatriculation des véhicules sera le pilier du système de règlement et de contrôle du stationnement sur voirie. Ainsi, le prestataire aura à charge de constituer une base de données des immatriculations des résidents, sous réserve qu'ils fournissent des justificatifs. Ceux-ci bénéficieront alors d'un tarif réservé : un forfait pour pouvoir stationner sans limite de temps sur une partie de la voirie payante.

Le parc du Mont-Rôti sera fermé par une barrière. Le système ouverture de la barrière est initialement fourni (par système simple de badge ou d'appels téléphonique), la candidat pourra proposer un autre moyen et une autre technologie. L'accès sera commercialisé sous la forme d'un abonnement prioritairement annuel.

Les commerçants du nord de la commune pourront également demander à bénéficier d'emplacements réservés sur le parking P3 devant la gare. Dans ce cas, et sous réserve d'un

---

<sup>2</sup> Recours administratif préalable obligatoire : il s'agit des contestations de premier niveau des FPS. Le contractuel les recevra et aura la charge de les étudier et déterminer une position au cas par cas, avec éventuellement le concours de la collectivité



engagement d'au moins deux ans, ils se verront attribuer une place de stationnement donc l'accès sera régulé par un arceau (modèle « stop-park »).

### 3. CHOIX DU MODE DE GESTION

La Ville d'Houdan peut décider de faire fonctionner son offre de stationnement payante :

- Soit en régie,
- Soit d'en confier la gestion par contrat à un tiers.

En cas d'externalisation de la gestion desdits parcs, il convient de distinguer deux types de contrats dont la nature dépend de l'existence ou non d'un risque d'exploitation supporté par le cocontractant :

- Les contrats de délégation de service public qui supposent que la rémunération du concessionnaire dépend substantiellement des résultats de l'exploitation du service. Si celui-ci n'est pas géré efficacement, le concessionnaire supporte alors un risque d'exploitation. On dit alors que l'exploitation du service se fait à **ses « risques et périls »**.
- Les contrats de marché de service public dans lesquels le prestataire **se voit rémunérer par un prix**, qui, même s'il peut varier à la hausse ou à la baisse, **n'expose pas le cocontractant à un risque d'exploitation**.

#### 3.1. La régie

La gestion directe (sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, ou de régie dotée de la personnalité morale) impliquerait que la Ville d'Houdan prenne en charge l'intégralité du financement de l'exploitation des équipements et des responsabilités plus directes.

Cette solution permet notamment une grande maîtrise du service, l'absence de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

Les aspects de gestion du service se traduisent par :

- un contrôle assuré directement par l'autorité territoriale au sein de ses services ; (l'accès à l'information et au contrôle sont facilités).
- des compétences qui devront être maîtrisées en interne par la collectivité.

Ainsi, la gestion directe impose à la collectivité notamment de :

- Supporter l'intégralité des risques d'exploitation et la responsabilité du fonctionnement du service,
- Les aléas permanents de la gestion quotidienne,
- De financer les équipements d'exploitation à installer ou renouveler avec une capacité de négociation limitée avec ses fournisseurs, compte-tenu du faible volume commandé,
- Et de fournir l'ensemble des moyens humains pour la gestion d'un service.

**La collectivité ne souhaite pas rentrer dans une telle configuration, notamment parce qu'elle ne dispose des effectifs ni des compétences en interne pour assurer ce type de prestation, très techniques.**

### **3.2. La concession de service public (CSP)**

Le choix d'une gestion externalisée via une concession de service public permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un savoir-faire, d'un régime de droit privé plus souple et supportant les risques d'exploitation du service.

**Les concessions de service public (CSP)** sont des contrats administratifs par lesquels une personne morale de droit public confie à une personne publique ou privée la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité pour une durée limitée. Le bénéficiaire de la CSP peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service. Contrairement aux marchés, **l'exploitant est essentiellement rémunéré par les recettes d'exploitation du service.**

A travers les termes du contrat, la collectivité transfère les risques d'exploitation, qui sont dès lors supportés par le concessionnaire. Le contrat doit veiller à organiser les relations contractuelles et s'assurer de la réalisation par le concessionnaire de ses engagements notamment en matière de qualité de service ou d'entretien et de maintenance des équipements nécessaires au service. Il doit être équilibré et encadrer les responsabilités respectives de chacune des parties.

#### **Dans une gestion déléguée :**

- la commune détermine les conditions de mise en œuvre du le service et fixe les tarifs et la consistance des services,
- le concessionnaire peut avoir à sa charge certains investissements, facilitant ainsi l'adaptation du service au besoin, il va profiter d'un besoin global à l'échelle de ces différentes activités pour négocier des prix plus intéressants avec ses fournisseurs,



Après examen des différents modes de gestion, **le principe d'une gestion par voie de concession de service public n'est pas viable pour une gestion de court terme présentant un risque d'exploitation important.** Cela parce qu'une extension du stationnement au centre-ville telle qu'elle est prévue à Houdan suppose de s'engager sur les niveaux de recettes générées ce qui n'est pas possible tant que le principe d'une mise en payant n'est pas effectivement réalisé. Ensuite parce qu'un tel contrat de concession, qui engage l'exploitant et l'amène à porter le risque, présente un **risque fort d'être déclaré infructueux faute de candidat.**

**Pour ces raisons, la collectivité ne souhaite pas rentrer dans une telle configuration, dans l'immédiat.**

### 3.3. Le marché public de service

Les marchés publics permettent à l'administration de recourir à une personne publique ou privée pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, nécessaires à l'exécution d'un service public, en échange d'un prix qu'elle acquitte.

En l'espèce, il s'agit de passer un marché public de service avec un opérateur économique. Le marché public de prestations de services consisterait à confier par un marché public l'exploitation, notamment technique et commerciale, du stationnement en surface (voirie et parc du Mont-Rôti) par un tiers qui est rémunéré par la Ville d'Houdan par le versement d'un prix.

Le cocontractant n'assume ni la responsabilité, ni le risque financier liés à la gestion du service. Il encaisse les recettes d'exploitation au moyen d'une convention de mandat mais les reverse intégralement à la Ville.

Ainsi, le marché aura les mêmes implications budgétaires que la régie avec en sus la nécessité de payer le cocontractant prestataire de services.

Éléments financiers :

Les montants estimés pour ce marché (dépenses) sont évalués aux niveaux suivants :

- **Exploitation (hors investissement) :**

2023	2024	2025	2026	2027
Centre-ville	Centre-ville seul jusqu'au 31/08 puis Centre-ville et Gare	Centre-ville et Gare	Centre-ville et Gare	Centre-ville et Gare
3 mois	12 mois	12 mois	12 mois	8 mois
<b>100 000 €</b>	<b>278 000 €</b>	<b>355 000 €</b>	<b>360 000 €</b>	<b>240 000 €</b>

Il convient de rappeler que le financement de cette prestation **devrait être couverte par les niveaux de recettes attendus**, dont des recettes du secteur centre-ville estimées dans une fourchette de 150 000 € HT à 250 000 € HT selon les tarifs à délibérer et **170 000 € HT de recettes issues de l'actuelle concession** autour de la gare (à compter de septembre 2024).

Un intéressement basé sur le niveau des recettes peut être envisagé et sera à proposer par les candidats. Cet intéressement restera dans une proportion très limitée et ne servira qu'à impliquer le prestataire dans la réussite de l'ensemble des opérations, notamment le contrôle.

#### **Investissements :**

Les investissements confiés au futur exploitant dans le cadre de ce marché (fourniture, pose et paramétrage de horodateurs notamment) sont estimés à **110 000 € HT, dépense** pour laquelle la Ville bénéficie d'une subvention à hauteur de 60% .

**En ce sens, au vu des éléments financiers communiqués, la collectivité confirme qu'elle souhaite opter pour un marché public et supporter le risque financier pour une durée limitée (jusqu'à août 2027) , soit entre 3 ans et demi à 4 ans.**

Cette durée réduite doit notamment permettre de constater l'usage du stationnement sur la voirie nouvellement payante et de vérifier les conditions de l'équilibre financier nécessaire pour une concession. Celle constitue bien l'objectif à terme de la collectivité, à l'issue du marché de service.

## **4. CARACTERISTIQUES DU MARCHE DE SERVICE**

### **4.1. Caractéristiques essentielles du marché**

- **Les missions du prestataire :**

Les prestations confiées au concessionnaire seront appliquées sur un périmètre correspondant au centre-ville sur la totalité du contrat (sauf le parc du Pot d'Etain, déjà intégré à la concession en cours). Cette situation sera valable dès septembre 2023 et jusqu'à fin août 2024. A partir de septembre 2024, le prestataire reprend à sa charge l'ensemble du périmètre de la concession qui s'achève.

Les principales missions de l'exploitant seront notamment les suivantes :

- Encaissement des recettes issues des tickets horaires pour le stationnement sur voirie (paiements aux horodateurs en pièce ou par carte bleue et par l'application mobile) et des forfaits (résidents notamment) ;



- Gestion des abonnements et des droits d'accès associés, et notamment la gestion des abonnements pour des cibles spécifiques (abonnements résidents, abonnements travail, ...);
- Entretien des équipements de la concession : horodateurs et barrières, panneaux, déneigement des voies dans les parcs de surface
- Informations aux usagers, notamment sur les conditions d'utilisation du forfait résident (deux secteurs sont prévus : gare et centre-ville, séparés par la rivière)

- **Les modalités de contrôle de la Ville d'Houdan :**

Le cahier des charges de la prestation de service fixera les données et éléments que le prestataire devra impérativement communiquer à la Ville chaque mois ou chaque année. Il pourra faire des propositions et compléter. Il est notamment attendu des propositions sur les outils et les méthodes de reporting. L'exploitant aura l'obligation de présenter un bilan semestriel de son activité et des points téléphoniques seront organisés tous les mois.

La Ville d'Houdan aura de plus la possibilité de prévoir des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie...) applicables en cas de manquements du prestataire à ses obligations contractuelles. Ces sanctions pourront aller, selon les cas, de sanctions pécuniaires à une résiliation.

Ainsi, plusieurs hypothèses de résiliation anticipée du marché pour faute du concessionnaire seront prévues, notamment lorsque le concessionnaire interrompt l'exploitation, manque à ses obligations essentielles, ou ne respecte pas la réglementation en vigueur.

La Ville d'Houdan pourra enfin à tout moment résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Une telle résiliation impliquera toutefois nécessairement l'indemnisation du prestataire.

- **L'équilibre économique du marché :**

Le mode de gestion et de contractualisation proposés fait porter le risque d'exploitation par la Ville. Les projections de recettes présentent une situation globale, pour l'ensemble du périmètre, bénéficiaire pour la Ville. Cela sous réserve d'un niveau de contrôle suffisant, avec plusieurs passages par jour dans les rues les plus fréquentées ou proches des commerces. De même, la commercialisation des différents forfaits et abonnements prévus pour des publics spécifiques devra faire l'objet d'une attention très particulière pour éviter tout abus.

La collectivité envisage un intéressement du candidat aux résultats. Cela pourra prendre la forme du reversement au prestataire, en complément de la facture pour sa prestation, d'une quote-part des produits d'exploitation. Celle-ci sera à proposer par le candidat et restera dans une proportion très limitée.

- **Le programme d'investissements :**

Ce marché intègre un programme d'investissements qui comprend notamment :

- La fourniture, la pose, le paramétrage et la maintenance de 18 horodateurs
- Les équipements et les licences pour mener à bien les opérations de contrôle.

Le prix de la prestation comprendra une refacturation de ces investissements.

De son côté, la Ville réalisera elle-même (dans le cadre de marchés de travaux existants) les investissements et les opérations suivants :

- Les travaux de signalétique (horizontale et verticale)
- La pose d'une barrière avec système de contrôle par badge pour le parc du Montrôti
- Les arceaux destinés à réserver des places sur le parc P3 aux commerçants qui en feront la demande

## 5. CHRONOLOGIE ANTICIPÉE DES ÉVÉNEMENTS

La procédure de passation de la concession de service public au concessionnaire se déroulera ainsi :

- Le 15 février 2023, le Conseil municipal rend un avis sur le principe du marché service public ;
- En mars 2023 (date à définir en fonction de l'avancement de la procédure), la Ville d'Houdan réalisera la procédure de marché pour recevoir des propositions ;
- Les offres reçues seront analysées en avril 2023. Les candidats ayant présentés les meilleures offres seront auditionnés
- La CAO et le Conseil municipal pour acter l'attribution serait programme avant la mi mai, permettant notification avant l'été
- travaux de marquage et installation des horodateurs pendant l'été
- 1er octobre 2023 : mise en œuvre du stationnement payant en centre ville